



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4827**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 24, avenue de la Table de Pierre et appartenant à M. Jean-François Berne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4827**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 24, avenue de la Table de Pierre et appartenant à M. Jean-François Berne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre du 15 janvier 2013, reçue en mairie de Francheville, monsieur Jean-François Berne a mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir la parcelle de terrain bâtie de 770 mètres carrés lui appartenant à Francheville, 24, avenue de la Table de Pierre.

Cette parcelle, sur laquelle sont édifiés 2 bâtiments, l'un de 2 étages sur rez-de-chaussée loué suivant bail commercial à la pharmacie Franck et suivant bail d'habitation aux consorts Barbe et Magnin, l'autre d'un étage sur rez-de-chaussée loué suivant bail commercial à la SARL Interieur Cosy, est cadastrée BA 41 comprise en totalité dans l'emplacement réservé n° 14 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'aménagement d'un espace public.

Par courrier du 20 novembre 2013, monsieur Jean-François Berne a accepté l'offre d'indemnisation de la Communauté urbaine pour un montant de 600 500 € admis par France domaine le 5 avril 2013 et se décomposant comme suit :

- 545 000 € pour l'indemnité principale (valeur occupée),
- 55 500 € pour l'indemnité de remplacement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 600 500 € (indemnité de remplacement comprise), de la parcelle de terrain bâtie située 24, avenue de la Table de Pierre à Francheville, cadastrée BA 41 et appartenant à monsieur Jean-François Berne, en vue de l'aménagement d'un espace public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2132 - fonction 824, pour un montant de 600 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.